



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-036

PUBLIÉ LE 15 MARS 2018

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2017-11-21-005 - ds 2017-06 drh Madame Mathinier (2 pages) Page 3

DDPP de l'Eure

27-2018-01-16-007 - Arrêté abrogeant l'AP DDPP-13-105 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Christian Lerouge (2 pages) Page 6

27-2018-02-22-005 - Arrêté abrogeant l'AP DDPP-17-090 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Baptiste Ratier (1 page) Page 9

27-2018-01-15-006 - Arrêté abrogeant l'AP DDPP-17-137 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Hélène Hautot (1 page) Page 11

27-2018-02-02-009 - Arrêté abrogeant l'AP DDPP-17-328 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Audrey Monnier (1 page) Page 13

27-2018-01-16-008 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Margot Montel (2 pages) Page 15

DDTM

27-2018-03-13-001 - 18-054-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (1 page) Page 18

Dirreccte de Normandie

27-2018-03-12-003 - guillosson (1 page) Page 20

Direction de la Sécurité Sociale

27-2018-03-13-002 - Arrêté modificatif n°2 du 13 mars 2018 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie (1 page) Page 22

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-09-005 - Arrêté n° D3 BPA 18 0078 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaine routes aux manifestations sportives au profit de la manifestation cycliste intitulée "La Rout'Hard" organisée le 18 mars (2 pages) Page 24

27-2018-03-12-004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour les formations aux premiers secours au Comité Français de Secourisme de l'Eure (2 pages) Page 27

SPIP de l'Eure - Service pénitentiaire d'insertion et de probation

27-2018-01-01-009 - DÉLÉGAT° DE SIGNATURE PPSMJ-RH-PARTENAIRES-ASSO° MARIÉ K (2 pages) Page 30

27-2018-01-01-010 - DÉLÉGAT° DE SIGNATURE PPSMJ-RH-PARTENAIRES-ASSO° SOUDRE L (2 pages) Page 33

27-2018-01-01-008 - DÉLÉGAT° DE SIGNATURE PPSMJ-RH-PARTENAIRES-ASSO° - FINANCES MARIÉ K (2 pages) Page 36

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2017-11-21-005

ds 2017-06 drh Madame Mathinier

Assurer la continuité du service en l'absence de la Directrice des ressources humaines

**DECISION DG N° 2017-06
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté du Ministre de la Santé et des Solidarités du 20 avril 2007 nommant **Madame Françoise TALBOT-ROUSSEAU**, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine - Hôpitaux d'Evreux et de Vernon, à compter du 1^{er} juillet 2007,
- VU la fonction d'Adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des ressources humaines exercée par **Madame Valérie MATHINIER**,

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Valérie MATHINIER**, exerçant les fonctions d'Adjoint des cadres hospitaliers, aux seules fins de signer les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise TALBOT-ROUSSEAU**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité de la Direction des ressources humaines, **Madame Valérie MATHINIER** est habilitée à signer :

- Les imprimés de prise en charge des frais des soins imputables au service :
 - les accidents de service,
 - les accidents de trajet,
 - les maladies reconnues.

- Les imprimés annexés à la présente décision concernant les prestataires suivants :
 - Assurances VIGREUX,
 - YVELIN, département YSATIS Gestion,
 - SOFAXIS.

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 01 janvier 2018.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 21 novembre 2017

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS



SPECIMEN DE SIGNATURE

Valérie MATHINIER



DDPP de l'Eure

27-2018-01-16-007

Arrêté abrogeant l'AP DDPP-13-105 attribuant
l'habilitation sanitaire à Monsieur Christian Lerouge



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP -18 - 010

Abrogeant l'AP DDPP-13-105 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Christian LEROUGE

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre du 10 décembre 2015 nommant Mme Chantal BAUDIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, dans les fonctions de Directrice départementale de la protection des populations,
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-16-76 du 30 mai 2016, portant délégation de signature en matière administrative à Mme Chantal Baudin, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de Normandie nous a informé, par courrier reçu le 15/01/2018, de la cessation d'activité professionnelle du docteur Christian Lerouge.

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral DDPP-13-105 du 23/05/2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Christian LEROUGE est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental adjoint de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 16 janvier 2018

Pour le préfet, par délégation
Pour la directrice départementale de la protection des populations
Le directeur départemental adjoint

Benoît Leuret

DDPP de l'Eure

27-2018-02-22-005

Arrêté abrogeant l'AP DDPP-17-090 attribuant
l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Baptiste
Ratier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP -18 - 049

Abrogeant l'AP DDPP-17-090 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Baptiste RATIER

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre du 10 décembre 2015 nommant Mme Chantal BAUDIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, dans les fonctions de Directrice départementale de la protection des populations,
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-16-76 du 30 mai 2016, portant délégation de signature en matière administrative à Mme Chantal Baudin, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Baptiste Ratier nous a informé, par mail, du changement de son domicile professionnel administratif, désormais en Seine-Maritime,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral DDPP-17-090 du 17/03/2017 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Baptiste Ratier est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 22 février 2018

Pour le préfet, par délégation
La directrice départementale de la protection des populations

Chantal Baudin

DDPP de l'Eure

27-2018-01-15-006

Arrêté abrogeant l'AP DDPP-17-137 attribuant
l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Hélène Hautot



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP -18 - 005

Abrogeant l'AP DDPP-17-137 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire
Hélène Hautot

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre du 10 décembre 2015 nommant Mme Chantal BAUDIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, dans les fonctions de Directrice départementale de la protection des populations,
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-16-76 du 30 mai 2016, portant délégation de signature en matière administrative à Mme Chantal Baudin, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de Normandie nous a informé du changement de domicile professionnel du docteur Hélène Hautot, parti exercer en Seine-Maritime.

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral DDPP-17-137 du 09/05/2017 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Hélène Hautot est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 15 janvier 2018

Pour le préfet, par délégation
La directrice départementale de la protection des populations

Chantal Baudin

DDPP de l'Eure

27-2018-02-02-009

Arrêté abrogeant l'AP DDPP-17-328 attribuant
l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Audrey
Monnier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP -18 - 029

Abrogeant l'AP DDPP-17-328 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Audrey
MONNIER

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre du 10 décembre 2015 nommant Mme Chantal BAUDIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, dans les fonctions de Directrice départementale de la protection des populations,
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-16-76 du 30 mai 2016, portant délégation de signature en matière administrative à Mme Chantal Baudin, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de Normandie nous a informé du changement de domicile professionnel du docteur Audrey Monnier, parti exercer dans le Calvados.

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral DDPP-17-328 du 26/12/2017 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Audrey Monnier est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 02 février 2018

Pour le préfet, par délégation
La directrice départementale de la protection des populations

Chantal Baudin

DDPP de l'Eure

27-2018-01-16-008

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au docteur
vétérinaire Margot Montel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP – 18 – 011

Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Margot Montel

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre du 10 décembre 2015 nommant Mme Chantal BAUDIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, dans les fonctions de Directrice départementale de la protection des populations,
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-16-76 du 30 mai 2016, portant délégation de signature en matière administrative à Mme Chantal Baudin, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande présentée par mail le 15/01/2018 par Madame Margot Montel née le 21/01/1993 à Lesquin (35), et domiciliée administrativement à la clinique vétérinaire GBB, 16 avenue du Marechal Leclerc 27600 GAILLON.

Considérant que Madame Margot Montel remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Margot Montel, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire GBB, 16 avenue du Marechal Leclerc 27600 GAILLON.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, des Yvelines, de la Seine Maritime et de l'Oise pour les activités majeures : animaux de compagnie, ruminants et équins, et l'activité mineure : lagomorphes.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Margot Montel, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Margot Montel pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental adjoint de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 16 janvier 2018

Pour le préfet, par délégation
Pour la directrice départementale
Le directeur départemental adjoint


Benoît Leuret

DDTM

27-2018-03-13-001

18-054-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-054 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2017/2018 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-12 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-56 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. Guillaume FLEURY, responsable terrain du golf de Gaillon,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers sur le golf de Gaillon
- la nécessité de limiter les risques de collision routière,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur R. GIGUET, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur le golf de Gaillon sur la commune de GAILLON à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 13 avril 2018**.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur R. GIGUET préviendra **au moins 24 heures à l'avance**, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

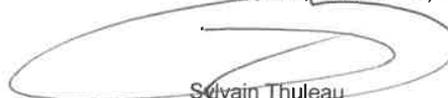
Article 5 - **Après chaque opération**, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'Association des lieutenants de louveterie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le **13 MARS 2018**
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service eau, biodiversité, forêts,



Sylvain Thuleau

Directe de Normandie

27-2018-03-12-003

guilloson

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810298802
N° SIRET : 81029880200010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Eure le 1^{er} janvier 2018 par Mademoiselle Fanny GUILLOSSON en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme Melle GUILLOSSON Fanny dont le siège social est situé 18, rue des Noues, résidence La Tourbière, ilot 3, aptt 333 - 27500 SAINT GERMAIN VILLAGE et enregistré sous le N° SAP810298802 pour les activités suivantes, en mode prestataire :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

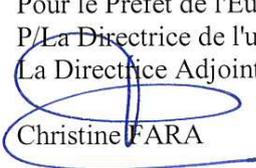
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 12 mars 2018

Pour le Préfet de l'Eure
P/ La Directrice de l'unité Territoriale,
La Directrice Adjointe,


Christine FARA

Direction de la Sécurité Sociale

27-2018-03-13-002

Arrêté modificatif n°2 du 13 mars 2018 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté modificatif n°2 du 13 mars 2018
portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté modificatif du 30 janvier 2018,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Dominique SIREUDE

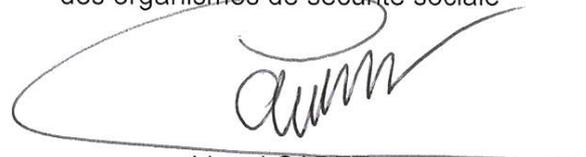
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rennes, le 13 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-09-005

Arrêté n° D3 BPA 18 0078 portant dérogation au principe
d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines
routes aux manifestations sportives au profit de la
manifestation cycliste intitulée "La Rout'Hard" organisée
le 18 mars



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D3 BPA 18 0078
portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit
de la manifestation cycliste intitulée
« La Rout'Hard » organisée le 18 mars 2018

Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 18 0017 du 18 janvier 2018 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2018,
- l'arrêté SCAED-17-104 du 19 décembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté SCAED-17-106 du 19 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,
- la demande présentée et complétée par monsieur Frédéric BARON, représentant le «Vélo Club Routotois », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 18 mars 2018 une manifestation cycliste intitulée «Randonnée La Rout'Hard».
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- l'avis favorable de la gendarmerie,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE

Article 1 :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 18 0017 du 18 janvier 2018 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2018, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée «Randonnée La Rout'Hard» dans l'Eure, prévue le dimanche 18 mars 2018 pour les routes suivantes :

- Pour l'emprunt de la RD 675 du PR 17+760 au PR 17+615 sur les communes de Eturqueray et Rougemontiers,
- Pour l'emprunt de la RD 675 du PR 13+085 au PR 13+030 sur la commune de Bouquetot.

Article 2 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Elle pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le Sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 9 mars 2018

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur



Francis PRUNELLE

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-12-004

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour les
formations
aux premiers secours au Comité Français de Secourisme de
Agrément de formation aux 1er secours pour le comité français de secourisme de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° D3 SIDPC 18 03 portant renouvellement d'agrément pour les formations
aux premiers secours au Comité Français de Secourisme de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur**

Vu

le code de la sécurité intérieure ;

le code de la santé publique ;

le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " prévention et secours civiques de niveau 1 " (PSC1) ;

l'arrêté SCAED-17-104 du 19 décembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée 26 février 2018 par le Comité Français de Secourisme de l'Eure;

Considérant que le Comité Français de Secourisme de l'Eure répond aux conditions fixées par le titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité Français de Secourisme de l'Eure est agréée pour la formation aux premiers secours suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

Cette unité d'enseignement peut être dispensée seulement si le référentiel interne de formation et de certification élaboré par l'association nationale a fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : L'association s'engage à :

- a) Assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- b) Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- c) Assurer ou faire assurer la formation continue de son personnel ;
- d) Établir annuellement les listes d'aptitude des équipiers-secouristes, équipiers-secouristes routiers, moniteurs des premiers secours ou instructeurs de secourisme ;
- e) Proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- f) Adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de l'Eure.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formation ;
- b) Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- d) Retirer l'agrément.

Article 4 : En cas de retrait de l'agrément, l'association ne pourra demander un nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 5 : Les formations aux premiers secours assurées par l'association agréée pour le compte d'un organisme de formation continue feront l'objet d'une convention.

L'association remettra aux personnes souhaitant s'inscrire à une formation aux premiers secours, préalablement à l'inscription, un document d'information à son en-tête, qui comportera toutes indications nécessaires et sans équivoque sur la nature, la durée, le coût, la sanction et la portée en termes de qualification de la formation considérée. Lorsque l'association passera convention pour assurer les formations aux premiers secours pour le compte d'autrui, elle s'assurera que ce document aura bien été remis dans les mêmes conditions.

Article 6 : Cet agrément, enregistré sous le numéro A13/27/11 est valable deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à madame Christelle DAMERVAL, présidente de la délégation de l'Eure du comité français de secourisme.

Évreux, le 12 mars 2018.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

A blue ink signature of Arnaud Gillet, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Arnaud GILLET

SPIP de l'Eure - Service pénitentiaire d'insertion et de
probation

27-2018-01-01-009

DÉLÉGAT° DE SIGNATURE

PPSMJ-RH-PARTENAIRES-ASSO° MARIÉ K

DÉLÉGAT° DE SIGNATURE PPSMJ-RH-PARTENAIRES-ASSO° MARIÉ K. DFSP/IP ADJTE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Service pénitentiaire d'insertion et de probation
de l'Eure

ARRÊTÉ DU 1er JANVIER 2018

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Madame Jeannie NOAH-ALILI, Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2016 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement, de Madame Jeannie NOAH-ALILI à compter du 1er janvier 2016 en qualité de directrice fonctionnelle des services pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure ;

DECIDE

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à sa collaboratrice dont le nom suit :

- Madame Karine MARIE, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Adjointe à la directrice, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure.

POUR LES ACTES SUIVANTS :

- l'application de l'article 712-8 du code de procédure pénale : modification des horaires des aménagements de peine ;
- la définition des modalités de permission de sortir, en application du décret du 16 novembre 2007, D 146-4 du code pénal ;
- l'application de l'article 142-9 du code de procédure pénale : modification des horaires ARSE ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux du siège du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure.

La Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation de l'Eure

Jeannie NOAH-ALILI
du S.P.I.P. de l'Eure,
Jeannie NOAH-ALILI

SPIP de l'Eure - Service pénitentiaire d'insertion et de
probation

27-2018-01-01-010

DÉLÉGAT° DE SIGNATURE

PPSMJ-RH-PARTENAIRES-ASSO° SOUDRE L

*DÉLÉGAT° DE SIGNATURE PPSMJ-RH-PARTENAIRES-ASSO° SOUDRE L. DPIP ANTENNE
ÉVREUX*



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Service pénitentiaire d'insertion et de probation
de l'Eure

ARRÊTÉ DU 1er JANVIER 2018

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Madame Jeannie NOAH-ALILI, Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2016 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement, de Madame Jeannie NOAH-ALILI à compter du 1er janvier 2016 en qualité de directrice fonctionnelle des services pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure ;

DECIDE

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à sa collaboratrice dont le nom suit :

- Madame Laura SOUDRE, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure - antenne d'Evreux.

POUR LES ACTES SUIVANTS :

- l'application de l'article 712-8 du code de procédure pénale : modification des horaires des aménagements de peine ;

- la définition des modalités de permission de sortir, en application du décret du 16 novembre 2007, D 146-4 du code pénal ;
- l'application de l'article 142-9 du code de procédure pénale : modification des horaires ARSE ;
- les conventions individuelles de placement à l'extérieur ;
- les conventions de stage des personnes incarcérées ;
- les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'ALIP d'Evreux du SPIP de l'Eure.

S'agissant des décisions ou actes relatifs à la gestion économique et financière du service, seule la directrice et son adjointe sont habilitées. A ce titre, elles sont les seules autorisées à signer toutes les conventions financières, les bons de commande et attestations de service fait relatifs aux crédits du SPIP de l'Eure.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux du siège du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure.

La Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation de l'Eure

La Directrice
du S.P.I.P. de l'Eure,
Jeannie NOAH-ALILI

SPIP de l'Eure - Service pénitentiaire d'insertion et de
probation

27-2018-01-01-008

DÉLÉGAT° DE SIGNATURE

PPSMJ-RH-PARTENAIRES-ASSO°- FINANCES

DÉLÉGAT° DE SIGNATURE PPSMJ-RH-PARTENAIRES-ASSO°- FINANCES MARIÉ K.
DFSPIP ADJTE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Service pénitentiaire d'insertion et de probation
de l'Eure

ARRÊTÉ DU 1er JANVIER 2018

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière.

Madame Jeannie NOAH-ALILI, Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2016 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement, de Madame Jeannie NOAH-ALILI à compter du 1er janvier 2016 en qualité de directrice fonctionnelle des services pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure ;

DECIDE

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à sa collaboratrice dont le nom suit :

- Madame Karine MARIE, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Adjointe à la directrice, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure.

POUR LES ACTES SUIVANTS :

- les conventions individuelles de placement à l'extérieur ;
- les conventions de stage des personnes incarcérées ;
- les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de chaque unité du SPIP de l'Eure.

S'agissant des décisions ou actes relatifs à la gestion économique et financière du service, seule la directrice et son adjointe sont habilitées. A ce titre, elles sont les seules autorisées à signer toutes les conventions financières, les bons de commande et attestations de service fait relatifs aux crédits du SPIP de l'Eure.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux du siège du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure.

La Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation de l'Eure

Jeannie NOAH-ALILI

La Directrice
du S.P.I.P. de l'Eure,
Jeannie NOAH-ALILI